



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - INFORMATION
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
 - 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Septembre 2024
 - 4.3 - Adoption / Calendrier des séances du conseil 2025
 - 4.4 - Adoption / Projet de règlement 16-24 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 4.5 - Avis de motion / Projet de règlement 16-24 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 4.6 - Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalité de Sainte-Croix / Partage d'une ressource / Directrice de la comptabilité
 - 4.7 - Autorisation / Prolongation bail / Cour municipal commune de la MRC de Lotbinière
 - 4.8 - Autorisation / Promesse de vente et d'achat / Caserne incendie (137, rue de la Station)

284-10-2024



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5 - URBANISME

- 5.1 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 328 381 (rue Talbot)
- 5.2 - Promesse de vente et d'achat / Lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P (rue Laroche)
- 5.3 - Promesse de vente et d'achat / Achat des lots 3 951 191, 4 846 501 et 3 951 189 (148, 150 et 152, boulevard Laurier)
- 5.4 - Promesse de vente et d'achat, lot 5 369 210, 138 rue du Cerisier
- 5.5 - Demande de dérogation mineure / Lots 6 468 722 et 6 468 723 (201, rue du Saule)
- 5.6 - Autorisation / Servitude en faveur du 376-378, rue Saint-Joseph

6 - TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Contrôle des matériaux
- 6.2 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Surveillance
- 6.3 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Élaboration des plans et devis
- 6.4 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis
- 6.5 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-Joseph / Étude d'opportunité
- 6.6 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP-3 / Surveillance des travaux
- 6.7 - Avenant au contrat / LEQ Québec ltée / Services professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Études géotechniques et caractérisation environnementale

7 - LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 - Nomination / Comité des loisirs
- 7.2 - Nomination / Comité Défi Laurier
- 7.3 - Paiement / Dilicontracto inc. / Construction des modules de jeux d'eau / Parc des Alliances
- 7.4 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Plans, devis et surveillance

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 - Autorisation / Entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile
- 8.2 - Autorisation / Entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence

9 - VARIA

- 9.1 - CLSC de Laurier-Station / Appui aux demandes du milieu concernant la perte de services
- 9.2 - Autorisation / Les Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre / Guignolée 2024
- 9.3 - Autorisation / Demande de financement / Club Lions de Laurier-Station / Souper bénéfice annuel

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3 - INFORMATION

Madame la mairesse informe les citoyens des améliorations apportées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la signalisation de l'intersection du boulevard Laurier et de la rue Saint-Joseph à la demande de la Municipalité de Laurier-Station.

Madame la mairesse informe les citoyens que la Municipalité de Laurier-Station a reçu la confirmation d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière de 1 625 758 \$ pour la réfection de la rue Beaudry.

4 - ADMINISTRATION

285-10-2024

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-10-2024

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Septembre 2024

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de septembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 837 737,52 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 13 285,69 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 18 222,85 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 44 541,25 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de septembre 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 30 979,12 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2024 au montant de 944 766,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



287-10-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.3 - Adoption / Calendrier des séances du conseil 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacun ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront au 364, rue Saint-Joseph, à la salle La Chapelle, et débuteront à 19h ;
- **AUTORISER** la publication d'un avis public du contenu du présent calendrier par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1).

13 janvier 2025	2 juin 2025	17 novembre 2025
3 février 2025	7 juillet 2025	8 décembre 2025
3 mars 2025	18 août 2025	15 déc. 2025 (budget)
7 avril 2025	8 septembre 2025	
5 mai 2025	6 octobre 2025	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-10-2024

4.4 - Adoption / Projet de règlement 16-24 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la municipalité;

ATTENDU QUE le présent règlement vient abroger et remplacer le règlement 09-22, adopté le 11 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 16-24 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-10-2024

4.5 - Avis de motion / Projet de règlement 16-24 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Denis Pérusse qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 16-24 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

290-10-2024

4.6 - Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalité de Sainte-Croix / Partage d'une ressource / Directrice de la comptabilité

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station et la Municipalité de Sainte-Croix désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource en comptabilité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Sainte-Croix ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ladite entente ;

ATTENDU QUE les heures de travail de la ressource en comptabilité sont réparties 50-50 entre les deux municipalités et que tous les coûts réels liés à ladite entente sont partagés au même prorata entre les deux municipalités ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est mandataire de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource, la directrice de la comptabilité, avec la Municipalité de Sainte-Croix. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

292-10-2024

Municipalité de Laurier-Station

4.7 - Autorisation / Prolongation bail / Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station et la MRC de Lotbinière ont conclu une convention de bail concernant le bâtiment situé au 121-A, rue Saint-André, à Laurier-Station, pour la Cour municipale, tel qu'il appert à la résolution 0261-21 ;

ATTENDU QUE ledit bail vient à échéance le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a informé la Municipalité de Laurier-Station de sa décision de relocaliser la Cour municipale à l'automne 2025 dans ses nouveaux bureaux, situés à Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la MRC de Lotbinière, datée du 25 septembre 2024, visant à prolonger le dit bail jusqu'au 30 septembre 2025, au montant de 5 778,00 \$, incluant une augmentation de deux pourcent (2%), pour une période de neuf (9) mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la prolongation du bail pour le 121-A, rue St-André, avec la MRC de Lotbinière concernant la Cour municipale, pour une période de neuf (9) mois, jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- **AUTORISER** madame la mairesse Huguette Charest à signer l'avenant au bail de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 - Autorisation / Promesse de vente et d'achat / Caserne incendie (137, rue de la Station)

ATTENDU QUE suite à la promesse de vente et d'achat conclue entre l'entreprise 9526-3299 Québec inc. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant l'actuelle caserne incendie, située au 137, rue de la Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à vendre ledit immeuble au prix de vente de 400 000,00 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de dix pour cent (10 %) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 40 000,00 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE les parties ont jusqu'au 31 décembre 2027 pour signer l'acte notarié ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal et la caserne incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que la Municipalité procède à la construction d'une nouvelle caserne incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à l'entreprise 9526-3299 Québec inc. De l'actuelle caserne incendie, située au 137, rue de la Station ;
- **AUTORISER** la vente au prix de 400 000,00 \$, excluant les taxes ;
- **FIXER** l'échéancier pour la signature du contrat notarié au 31 décembre 2027, à moins d'une entente particulière entre les deux parties ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

5.1 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 328 381 (rue Talbot)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat entre PMT Synergie inc. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant le lot 6 328 381 du cadastre du Québec (rue Talbot), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente du terrain décrit sera fait pour et en considération d'une somme de 2\$ du pied carré ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 126 045,40 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15 %) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 18 906,81 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à PMT Synergie inc. du lot 6 328 381 du cadastre du Québec (rue Talbot) ;
- **AUTORISER** la vente au prix de 126 045,40 \$, excluant les taxes ;
- **FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

293-10-2024



294-10-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.2 - Promesse de vente et d'achat / Lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P (rue Laroche)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat entre Gestion les Immeubles du Lac inc. (9501-5111 Québec inc.) et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant les lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente du terrain décrit sera fait pour et en considération d'une somme de 7\$ du pied carré ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 436 261,28\$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (10 %) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 43 626,12 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à Gestion les Immeubles du Lac inc. (9501-5111 Québec inc.) des lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche) ;
- **AUTORISER** la vente au prix de 436 261,28\$, excluant les taxes ;
- **FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

295-10-2024

5.3 - Promesse de vente et d'achat / Achat des lots 3 951 191, 4 846 501 et 3 951 189 (148, 150 et 152, boulevard Laurier)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat entre monsieur Marc-Antoine Dionne et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant les lots 3 951 191, 4 846 501 et 3 951 189 du cadastre du Québec (148, 150 et 152 boulevard Laurier), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir lesdits lots à des fins de réserves foncières ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 415 000,00 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite promesse de vente et d'achat.



N° de résolution
ou annotation

296-10-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'achat des lots 3 951 191, 4 846 501 et 3 951 189 du cadastre du Québec (148, 150 et 152 boulevard Laurier), circonscription foncière de Lotbinière ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié ;
- **AFFECTER** cette dépense au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 - Promesse de vente et d'achat, lot 5 369 210, 138 rue du Cerisier

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 14 septembre 2024 entre monsieur Michel Ménard et madame Johanne Levac et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot 5 369 210 du cadastre du Québec (138, rue du Cerisier), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 60 127,15 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 9 019,07 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à monsieur Michel Ménard et madame Johanne Levac du lot 5 369 210 du cadastre du Québec (138, rue du Cerisier) ;
- **AUTORISER** la vente au prix de 60 127,15 \$, excluant les taxes ;
- **FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-10-2024

5.5 - Demande de dérogation mineure / Lots 6 468 722 et 6 468 723 (201, rue du Saule)

Monsieur le conseiller Marc Legros se retire des délibérations.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée avec garage annexé sur les lots 6 468 722 et 6 468 723 (201, rue du Saule) ;

ATTENDU QUE selon l'article 5.2.2 du règlement de zonage en vigueur, le garage annexé à la résidence ne peut empiéter de plus de 1,5 mètre dans la cour avant et que le garage projeté du demandeur empiète de 2,74 mètres dans la cour avant ;

ATTENDU QUE la marge arrière prescrites par la réglementation est de 9,0 mètres et que la marge autorisée est de 7,86 mètres ;

ATTENDU QUE la résidence projetée possédera une galerie sur toute la largeur de la façade et qu'incluant ses marches la profondeur totale de celle-ci sera égale à la profondeur du garage annexé ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- **ACCORDER** la dérogation mineure suivante pour l'immeuble projeté situé au 201, rue du Saule, afin de permettre un empiètement dans la cour avant du garage annexé de 2,74 mètres au lieu de 1,5 mètre et réduire la marge arrière à 7,86 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Marc Legros réintègre la séance.

298-10-2024

5.6 - Autorisation / Servitude en faveur du 376-378, rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir une servitude pour corriger certaines problématiques soulevées par l'arpenteur-géomètre pour l'immeuble du 376-378, rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE ces problématiques nécessitent une correction par le biais d'une servitude :

- Dix (10) fenêtres sur le duplex qui ont des vues illégales sur le lot voisin 6 615 962 appartenant à la Municipalité de Laurier-Station ;
- Une (1) fenêtre du garage qui a une vue illégale sur le lot 6 615 962 ;
- Le toit du garage est établi de manière qu'une partie des eaux, des neiges et des glaces tombent sur le lot 6 615 962 ;
- La toiture du garage surplombe le lot 6 615 962 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 376-378 a été construit en 1965.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte de servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

299-10-2024

6.1 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « WSP », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) à l'entreprise « Excavations Tourigny inc. » pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 108-04-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « Groupe ABS inc. » pour le contrôle des matériaux dans le cadre de ce projet au montant de 22 182,42 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 110-04-2024 ;

ATTENDU la réception de factures de la firme « Groupe ABS inc. », datées du 10 septembre 2024, pour la période débutant le 1er avril 2024 au 31 juillet 2024, au montant total de 31 445,00 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « Groupe ABS inc. » au montant de 31 445,00 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-10-2024

6.2 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « WSP Canada inc. », au montant de 72 670,00\$, excluant les taxes pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 26 septembre 2024, de la firme « *WSP Canada inc.* » au montant de 1 220,43 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels pour la période se terminant le 30 août 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 1 220,43 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

301-10-2024

6.3 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue de la Seigneurie ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « Pluritec Ltée » à la demande de la « MRC de Lotbinière », la rue de la Seigneurie est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « Pluritec Ltée » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0208-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « Pluritec Ltée », datée du 20 septembre 2024, au montant de 3 305,53 \$, incluant les taxes pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « Pluritec Ltée » au montant de 3 305,53 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

302-10-2024

6.4 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « Pluritec Ltée » à la demande de la « MRC de Lotbinière », la rue Saint-André est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « Pluritec Ltée » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0207-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « Pluritec Ltée », datée du 20 septembre 2024, au montant de 7 195,14 \$, incluant les taxes pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « Pluritec Ltée » au montant de 7 195,14 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

303-10-2024

6.5 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-Joseph / Étude d'opportunité

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite travailler en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère) afin de réaliser la réfection de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la rue Saint-Joseph (route 271) est sous la responsabilité du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser une étude d'opportunité afin de conclure ensuite une entente de collaboration avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à la firme « Tetra Tech QI inc. » un mandat de 30 000,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection de la rue Saint-Joseph, tel qu'il appert à la résolution 211-07-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « Tetra Tech QI inc. », datée du 20 septembre 2024, au montant de 6 898,52\$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

304-10-2024

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » au montant de 6 898,52 \$, excluant les taxes, pour les honoraires professionnels en lien avec la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP-3 / Surveillance des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert aux résolutions 056-22 et 0373-23 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 27 septembre 2024, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 23 août 2024, d'un montant de 6 752,24 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant total de 6 752,24 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-10-2024

6.7 - Avenant au contrat / LEQ Québec ltée / Services professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Études géotechniques et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Saint-André dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *LEQ Québec ltée* », au montant de 36 107,90 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0334-23 ;

ATTENDU QUE le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la municipalité a été mis à jour depuis l'octroi du contrat ;

ATTENDU QUE le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et d'égout sanitaire est recommandé dans le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et que, conséquemment, la Municipalité souhaite profiter du projet de réfection de la rue Saint-André pour réaliser ces travaux de construction ;

ATTENDU la réception d'un avenant au contrat de « *LEQ Québec ltée* », daté du 7 octobre 2024, pour des honoraires supplémentaires de 32 250,00 \$, excluant les taxes, pour des honoraires totaux de 68 357,90 \$, excluant les taxes.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'avenant au contrat tel que proposé par « *LEQ Québec ltée* », au montant total de 68 357,90 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

306-10-2024

7.1 - Nomination / Comité des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite promouvoir la tenue d'événements et d'activités sportifs et culturels sur son territoire tout en encourageant l'implication citoyenne ;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs a pour mandat de contribuer et participer à l'organisation d'événements et d'activités sportifs et culturels en collaboration avec le Service des loisirs de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **D'ACCEPTER** les nominations suivantes à titre de membres du *Comité des loisirs* :
 - Mme Jessika Daigle, présidente et conseillère municipale ;
 - M. Marc Legros, conseiller municipal ;
 - M. Ghislain Beaulieu, conseiller municipal ;
 - Mme Isabelle Toutant, directrice du service des loisirs ;
 - Mme Claudia Auger, citoyenne ;
 - Mme Roselyne Castonguay, citoyenne ;
 - Mme Rosalie Dubois, citoyenne ;
 - Mme Andrée-Ann Dunn, citoyenne ;
 - Mme Émilie Hamel, citoyenne ;
 - M. Patrick Laroche, citoyen ;
 - Mme Annik St-Hilaire, citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-10-2024

7.2 - Nomination / Comité Défi Laurier

ATTENDU QUE le Comité Défi Laurier a pour mandat de planifier et organiser l'édition 2025 du Défi Laurier avec le service des loisirs de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE l'édition 2025 du Défi Laurier se tiendra au Complexe récréatif du 4 au 7 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **D'ACCEPTER** les nominations suivantes à titre de membres du *Comité Défi Laurier* :



N° de résolution
ou annotation

308-10-2024

Municipalité de Laurier-Station

- o Mme Jessika Daigle, présidente et conseillère municipale ;
- o Mme Isabelle Toutant, directrice du service des loisirs ;
- o M. Samuel Chouinard, citoyen ;
- o Mme Élodie Hamel, citoyenne ;
- o M. Jean-François Héroux, citoyen ;
- o M. Patrick Laroche, citoyen ;
- o Mme Renée Leclerc, citoyenne ;
- o Mme Léane Vézina, citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Paiement / Dilicontracto inc. / Construction des modules de jeux d'eau / Parc des Alliances

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 106 080,00, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la phase 1 de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « Dilicontracto inc. » au montant de 244 894,45 \$, incluant les taxes, pour la construction des modules de jeux d'eau au Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 184-06-2024 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement de la firme « *Pluritec Ltée* » pour le décompte progressif numéro 1, datée du 1er octobre 2024, d'un montant de 230 476,70 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Dilicontracto inc.* », au montant de 230 476,70 \$, incluant les taxes, pour la construction de jeux d'eau au Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

309-10-2024

7.4 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Plans, devis et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « Topo – Architecture de paysage » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « Pluritec Ltée » au montant de 106 080,00, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la phase 1 de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « Pluritec Ltée », datée du 19 septembre 2024, au montant de 4 307,54 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « Pluritec Ltée » au montant de 4 307,54 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réaménagement du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Autorisation / Entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile

ATTENDU l'arrêté AM-OO 10-2018 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2 ;

ATTENDU QUE 17 des municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle ;

ATTENDU l'intégration de la municipalité de Laurier-Station dans le projet en commun pour la sécurité civile ;

ATTENDU le besoin pour les 18 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.



N° de résolution
ou annotation

311-10-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner le maire et le directeur général de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 - Autorisation / Entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence

ATTENDU le protocole d'entente annexé aux présents en matière d'entraide en cas d'incendie entre les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ;

ATTENDU QUE les corporations municipales parties à l'entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursés les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance ;

ATTENDU QUE le présent protocole abroge toute autre entente conclue entre les parties signataires aux présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le présent protocole et d'autoriser la mairesse, madame Huguette Charest, ainsi que le directeur général, monsieur Stéphane Dion, à signer ledit protocole d'entente en matière d'entraide intermunicipale en cas d'incendie et d'intervention d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

312-10-2024

9.1 - CLSC de Laurier-Station / Appui aux demandes du milieu concernant la perte de services

ATTENDU QUE le Groupe de Réflexion et d'Action contre la Pauvreté de Lotbinière (GRAP) dénonce dans son communiqué du 10 septembre 2024 la perte de services de santé disponibles dans la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le Groupe de Réflexion et d'Action contre la Pauvreté de Lotbinière (GRAP) dénonce dans son communiqué du 10 septembre 2024 la perte de services de santé disponibles dans la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le service de prise de sang au CLSC de Laurier-Station fonctionne au ralenti et que son service de radiographie est hors services depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités dénoncent que le service de prise de sang mobile dans les municipalités ne sont plus à la hauteur des services qui prévalaient il y a quelques années ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le GRAP demande que des mesures et engagements soient pris pour que la population de Lotbinière ait accès aux services de santé et que les médecins ayant quittés soient remplacés dans un délai raisonnable afin de maintenir une qualité de service ;

ATTENDU la résolution d'appui du conseil de la MRC de Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPUYER** la demande d'amélioration et de maintien de l'accès aux services de santé en Lotbinière des groupes communautaires de la MRC conjointement au GRAP ;
- **TRANSMETTRE** cette résolution aux intervenants concernés par le dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

313-10-2024

9.2 - Autorisation / Les Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre / Guignolée 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de l'organisation « *Les Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre* », datée du 25 septembre 2024, à l'occasion de la Guignolée 2024 ;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation de la Municipalité pour tenir, le 1er décembre 2024, la Guignolée des Chevaliers de Colomb au coin du boulevard Laurier et de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station appuie à tous les ans l'organisation « *Les Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre* » dans l'activité de la Guignolée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'organisation « *Les Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre* » à tenir l'édition 2024 de la Guignolée ;
- **ACCORDER** un don de 200\$ à l'organisation « *Les Chevaliers de Colomb de Lotbinière-Centre* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

314-10-2024

9.3 - Autorisation / Demande de financement / Club Lions de Laurier-Station / Souper bénéfice annuel

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de financement du « Club Lions Laurier St-Flavien », datée du 11 septembre 2024 pour l'achat d'une table dans le cadre du souper bénéfices-conférence annuel 2024, le 29 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le « Club Lions Laurier St-Flavien » est un organisme de service impliqué activement dans nos communautés depuis maintenant 51 ans avec des dons à même son budget et des œuvres pouvant atteindre 50 000,00 \$ annuellement.



N° de résolution
ou annotation

315-10-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'achat d'une table dans le cadre de cet événement au montant de 540,00 \$;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) citoyens sont présents.

La période de questions débute à 19h24.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

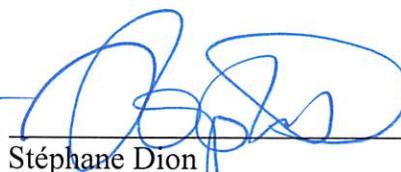
Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest

Mairesse


Stéphane Dion

Directeur général et greffier-trésorier